

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 27 septembre 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MARTIN (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. DUPIRE (pouvoir M. MARCHAND) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir Mme AVENA) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - M. ALLAERT (pouvoir M. BEKHTAOUI) - Mme BERNARD (pouvoir Mme TENENBAUM) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents :**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie - Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Dijon et la Communauté d'agglomération du Grand Dijon - Convention - Mise en appel d'offres - Lancement de la consultation - Signature des marchés

Monsieur Gervais, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les marchés relatifs aux travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie de la Ville de Dijon passés en 2008 arrivent à leur terme le 31 décembre 2010 après deux reconductions successives. Il est donc nécessaire de lancer un nouvel appel d'offres. Une délibération a été prise en ce sens le 28 juin 2010.

De son côté, la Communauté de l'agglomération Dijonnaise doit réaliser des travaux similaires sur les voiries d'intérêt communautaire relevant de sa gestion.

C'est pourquoi, compte tenu de la similitude des travaux à réaliser, il est proposé de créer un groupement de commandes avec le Grand Dijon tel que le prévoit le code des marchés publics en son article 8.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Dijon. Chaque collectivité sera responsable de l'exécution de ses marchés.

Les conditions de fonctionnement du groupement sont définies dans une convention à passer entre la Ville et le Grand Dijon.

Les marchés ainsi conclus permettraient de réaliser la majeure partie des interventions concernant la voirie notamment les renouvellements de couches de roulement, les réfections consécutives aux travaux des concessionnaires, les revêtements de trottoirs ou d'entrées charretières et les aménagements de sécurité.

Par conséquent, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, il est proposé de conclure au nom du groupement un marché à bons de commande "multi-attributaires", valable pour l'année 2011 et renouvelable trois fois par reconduction expresse, étant précisé qu'au maximum trois titulaires seraient retenus.

Le montant global prévisionnel des travaux pour une année est estimé à 2 000 000 € TTC.

Parallèlement, des opérations d'aménagement voire de gros entretien de la voirie pourront faire l'objet de consultations spécifiques.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Dijon et la Communauté d'agglomération du Grand Dijon pour la réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie, dans les conditions proposées ;

2 - désigner la Ville de Dijon comme coordonnateur du groupement et dire que sa commission d'appel d'offres sera celle du groupement ;

3 - approuver le projet de convention à passer entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

4 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;

5 - rapporter la délibération du 28 juin 2010 relative à la mise en appel d'offres des travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie, dans la mesure où la présente délibération s'y substitue ;

6 - m'autoriser à lancer, au nom du groupement de commandes Ville de Dijon et Grand Dijon, une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie, pour la période 2011-2014, dans les conditions proposées ;

7 - m'autoriser à signer les marchés au nom de la Ville de Dijon et tout acte à intervenir pour leur exécution ;

8 - m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder, au nom du groupement de commandes, à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation de marchés négociés après mise en concurrence, conformément à l'article 35.I.1° du code des marchés publics ;

9 - dire que les travaux et fournitures seront financés sur les crédits à inscrire aux budgets 2011 à 2014 de la Ville de Dijon.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

30 SEP. 2010

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Sur Extrait Conforme
Le Maire,

Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PUBLIÉ LE 30.09.2010

Alain MILLOT

**Convention constitutive de groupement de commandes
entre la Communauté d'agglomération du Grand Dijon et la Ville de Dijon
relative à l'entretien et à l'aménagement de voiries**



Entre :

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 7 octobre 2010

Et :

La Ville de Dijon, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2010

Il est préalablement exposé :

La Ville de Dijon et le Grand Dijon reconnaissent avoir un intérêt commun au maintien en bon état et à l'amélioration de leurs voiries respectives et souhaitent dans un souci de rationalisation et d'homogénéité organiser ensemble les opérations d'entretien et d'aménagement de leur voirie.

A cette fin ils souhaitent constituer un groupement de commandes qui permettra de surcroît des économies d'échelle et une mutualisation de la procédure de consultation.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Article 2 - Membres du groupement

Les membres du groupement sont la Ville de Dijon et la Communauté d'agglomération du Grand Dijon.

Article 3 - Objet du groupement

Le groupement a pour objet l'organisation d'une procédure de consultation en vue de la réalisation des travaux d'entretien et d'aménagement des voies communales de la Ville de Dijon et des voies d'intérêt communautaire du Grand Dijon. Pourra également être inclus l'entretien des aires sportives ou des cours d'écoles ou de tout autre établissement communal ou intercommunal.

Pour la Ville de Dijon, il s'agit de l'ensemble des voies ouvertes ou non à la circulation automobile ainsi que les dépendances constituées notamment des trottoirs ou ouvrages d'art associés.

Pour le Grand Dijon, il s'agit de l'ensemble des voies d'intérêt communautaire sur le territoire des 22 communes constitutives du périmètre intercommunal ainsi que leurs dépendances.

Les opérations d'entretien et d'aménagement comprennent notamment :

- la réalisation de corps de chaussées et de revêtements de surface qu'ils soient en asphalte, en enrobés, en sable ou en éléments modulaires de béton ou de pierres naturelles ... ;
- la pose ou la dépose de bordures de trottoirs ;
- les travaux de terrassement et d'assainissement.

Article 4 - Coordonnateur du groupement

La Ville de Dijon est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Article 5 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur procédera à l'organisation et à la mise en œuvre de l'ensemble des opérations de sélection d'une ou plusieurs entreprises dans le respect du code des marchés publics.

Il sera chargé de la signature et de la notification du ou des marchés publics avec le ou les cocontractants retenus. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution du ou des marchés publics.

Article 6 - Marchés passés par le groupement

Le groupement de commandes passera un marché à bons de commandes "multi-attributaires" conformément à l'article 77 du code des marchés publics pour réaliser l'entretien et l'aménagement de la voirie.

Lors de la consultation, le groupement sélectionnera 3 prestataires maximum pour réaliser les travaux, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

Les conditions dans lesquelles seront passées les commandes à chaque prestataire sont précisées dans le cahier des clauses administratives particulières du marché.

Article 7 - Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de la Ville de Dijon en sa qualité de coordonnateur.

Article 8 - Durée

La présente convention et le groupement prendront fin au terme de la dernière reconduction du ou des marchés passés.

Fait à Dijon, le

Pour la Communauté d'agglomération
du Grand Dijon

Pour la Ville de Dijon